



2EME TELECOMMANDE POUR PARKING

Par **PERRYFABIO**, le **13/10/2014** à **09:56**

Bonjour
Au secours ! je suis propriétaire d un logement et d'un parking que je partage avec ma conjointe (pas de pax ournmariage) qui n'est presente que 3 jours par semainernNous avons pendant 5/6 ans deux bips pour jouir du parkingrnde facon intermittente, me garant a l exterieur quand elle rnvient a la maisonrnl y a quelques mois (n avons pas reagis de suite car avonsrntretemps trouve un second parking mais en location) mais rnarrivant a la fin du contrat, plus de second parking.rnAvons donc demande oralement au syndic l attribution d unrsecond bip celui ci nous est refuse pour motif suivants :rn-Intrusion de personnes etrangeres a la copropriete et rnstationnements donc sauvages rn-Decision prise par la conseil syndicalrnCette decision n a pas ete mise a l ordre du jour d une rnassemblee generale, ai juste recu un courrier demandernl inventaire des bips avec references puis un recommande avecrnUN SEUL nouveau BIP. Bien sur oralement avons demande au syndic au conseil syndical ce second BIP pour utilisation rncomme decrite ci dessus , mais que nenni ! le comble estrnque je assez proche de plusieurs personnes de ce conseil syndical rnAvez vous un tuyau , une astuce pour les obliger a me vendre un second BIPrnVous en remerciant par avancernCordialement, Fabrice

Par **Lag0**, le **13/10/2014** à **10:06**

[citation]-Decision prise par la conseil syndical [/citation]
Bonjour,rnLe conseil syndical n'a pas ce pouvoir, il ne fait que contrôler et assister le syndic, mais il n'a pas de pouvoir décisionnaire.

Par **moisse**, le **13/10/2014** à **10:33**

Dans une telle situation, je n'ai jamais rien demandé à personne pour acheter dans le commerce une seconde télécommande, au quart du prix exigé par le syndic.rnSauf à ce que le dispositif soit très spécial, il doit être possible d'en obtenir un, par exemple en ligne.

Par **alterego**, le **13/10/2014** à **10:34**

Bonjour,rnrnLa copropriété attribue une télécommande par emplacement de stationnement, le syndic ne peut donc pas vous en délivrer une seconde. Reconnaissons que le motif de son refus est pertinent.rnrnEn revanche, la solution utilisée durant "cinq ou six ans" est à nouveau d'actualité puisqu'elle est sensée ne générer aucun trouble à la copropriété.rnrnReste évidemment la solution citée par moisse aux risques et périls de ses utilisateurs.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **13/10/2014** à **19:41**

Je ne vois pas pourquoi le syndic se croirait obligé de ne délivrer qu'une seule télécommande;rnON délivre bien en général les clés en 2,3 voire 4 exemplaires.rnIl en va de même pour l'accès au parking, le même véhicule peut avoir plusieurs conducteurs sachant qu'il est déconseillé de laisser le bip dans le véhicule même si beaucoup le font.rnJe me souviens de quelques situations où des voisins se sont fait piller la voiture, mais ont eu la présence d'esprit de prévenir le syndic qui a donc pu faire modifier les codes d'accès dans la foulée.

Par **alterego**, le **15/10/2014** à **12:18**

Bonjour,rnrnIl semblerait que ce soit pour éviter que plus de véhicules qu'il n'y a d'emplacements stationnement et bloquent divers accès piétons, secours etc...rnrnVu qu'il y a de moins en moins de civisme on peut comprendre.rnrnCordialement

Par **moisse**, le **15/10/2014** à **14:31**

Bonsoir,rnIl faut que ce soit une télécommande à retour automatique, puisqu'on n'a pas le droit de la perdre, de l'oublier aux Etats-Unis...